

Créteil, le 11 mars 2021

**Rectorat de l'académie de Créteil
Service DPE4**

Affaire suivie par :
Samantha LAIDET
Tél : 01 57 02 61 07
Mél : actesco.dpe@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
du second degré
s/c de mesdames et de monsieur les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et messieurs les directeurs de centre
d'information et d'orientation

Mesdames et messieurs les présidents d'université
et directeurs d'établissements d'enseignement
supérieur

- POUR SUITE A DONNER -

Circulaire n° 2021-032

Titre : Accès à la classe exceptionnelle des personnels enseignants et d'éducation du second degré de l'Education Nationale au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Références :

- Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié ; Décret n° 70-738 du 12/08/1970 modifié ; Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié ; Décret n° 80-627 du 04/08/1980 modifié ; Décret n° 92-1189 du 06/11/1992 modifié ;
- Arrêté du 10/05/2017 modifié ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 parues au BOEN spécial n°9 du 5 novembre 2020 ;
- Note de service ministérielle du 24 novembre 2020 relative au calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2021 d'avancement de grade et de corps parue au BOEN n°47 du 10 décembre 2020 ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Créteil du 22 janvier 2021 .

PJ :

Annexe 1 : Coordonnées des services gestionnaires



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), un tableau d'avancement pour l'accès au troisième grade dénommé « classe exceptionnelle » a été créé à compter du 1^{er} septembre 2017 pour les personnels cités en objet.

Je vous demande de bien vouloir :

- informer l'ensemble des personnels des modalités de cette procédure ;
- sensibiliser les personnels au respect du calendrier figurant en annexe.

I - Conditions d'inscription au tableau d'avancement :

Pourront accéder à la classe exceptionnelle de leur corps tous les agents :

- en position d'activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur ;
- mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ;
- en position de détachement ;
- en certaines positions de disponibilité qui ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat ;
- en position de congé parental ou de disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'article 54 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

Les agents pourront être promus à la classe exceptionnelle par voie d'inscription aux tableaux annuels d'avancement pour lesquels deux viviers sont mis en place.

Le premier vivier prend en compte les fonctions exercées par l'agent. Il rassemblera les **agrégés à partir du 2^{ème} échelon de la hors classe** ainsi que les **agents des autres corps se trouvant au moins au 3^{ème} échelon de ce grade au 31 août 2021**.

A compter de la campagne 2021, la promotion au titre du premier vivier n'est plus subordonnée à un acte de candidature.

Les agents remplissant la condition statutaire d'ancienneté d'échelon requise pour être éligibles au titre du premier vivier sont invités, par un message électronique via I-Prof, à vérifier, sur leur CV I-Prof (rubrique « fonctions et missions »), que les fonctions éligibles au titre du premier vivier qu'ils ont exercées au cours de leur carrière sont bien enregistrées et validées. Le cas échéant, ils peuvent compléter ces informations à tout moment dans leur CV, ceci jusqu'au dimanche 14 mars 2021, en veillant à saisir ces fonctions/missions par année scolaire dans la bonne rubrique et **en déposant le justificatif de la fonction/mission déclarée** (arrêté d'affectation et de nomination, lettre de mission, copie d'un bulletin de salaire mentionnant le versement d'une indemnité spécifique attachée à la fonction...).

Après vérification par les services rectoraux, les agents non promouvables à l'un ou l'autre vivier en sont informés par message électronique via I-Prof. Ils disposent d'un délai de 15 jours à compter de cette notification pour fournir, le cas échéant, des pièces justificatives de l'exercice de fonctions ou missions éligibles au titre du premier vivier qui n'auraient pas été retenues par les services rectoraux. Tout moyen de preuve revêtant un caractère officiel (arrêté, état de ventilation de service, attestation d'un chef d'établissement par exemple) pourra être produit pour justifier de cet exercice.

Les services rectoraux informent les agents ayant transmis des pièces dans ce délai des suites données à leur recours et, le cas échéant, des motifs les conduisant à ne pas retenir les services requis.



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le **second vivier** rassemblera les **agregés ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon** ainsi que les **agents des autres corps ayant atteint le 7^{ème} échelon de la hors classe au 31 août 2021**.

Pour plus d'informations concernant ces deux viviers ainsi que les fonctions éligibles, les personnels sont invités à se reporter **aux lignes de gestion ministérielles et académiques mentionnées** en objet. La situation des agents simultanément éligibles au titre de chacun des viviers est examinée au titre des deux viviers.

Enfin, tous les **agents éligibles** au titre d'un vivier ou d'un autre, devront veiller à **compléter et à enrichir, le cas échéant, leur CV sur I-prof tout en déposant le justificatif de la fonction/mission déclarée pour le vivier 1**.

II - Recueil des avis et appréciation arrêtée par le recteur :

Le chef d'établissement ainsi que les inspecteurs compétents formuleront un avis sur chacun des agents au titre de l'un ou l'autre des deux viviers sur l'application I-Prof. Ces avis prendront la forme d'une **appréciation littérale**.

Pour les agents affectés dans l'enseignement supérieur ainsi que pour les agents affectés sur des fonctions administratives, les évaluateurs formuleront un avis qui devra parvenir à la DPE 4 - Service des Actes Collectifs du rectorat, **par voie postale au plus tard le 16 avril 2021** (cf. coordonnées en première page).

À partir du recueil des avis préalablement mentionnés, une appréciation rectorale sera arrêtée. Elle se déclinera en quatre degrés : « Excellent », « Très satisfaisant », « Satisfaisant », « Insatisfaisant ». Les appréciations « Excellent » et « Très satisfaisant » sont contingentées : elles ne pourront être attribuées qu'à un pourcentage maximum des candidatures recevables.

III- Critères d'appréciation :

L'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle se fondera sur l'**ancienneté** de l'agent représentée par l'échelon et l'ancienneté dans ce dernier ainsi que sur l'appréciation qualitative portée sur le **parcours professionnel** de l'agent. Il est rappelé aux agents que le **barème** présente un **caractère indicatif**.

IV – Etablissement des tableaux d'avancement :

Les tableaux d'avancement seront arrêtés par Monsieur le Recteur. Il conviendra de veiller à une représentation pluridisciplinaire des agents promus et à la parité entre hommes et femmes. Pour l'ensemble des corps, à l'exception des agrégés, les résultats des promotions seront publiés sur I-prof.



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

V - Calendrier des opérations sous réserve de modifications :

Enrichissement du CV sur I-prof, enregistrement, validation et dépôt des justificatifs des fonctions/missions déclarées pour le vivier 1.	Jusqu'au dimanche 14 mars 2021 inclus
Contrôle et validation de la recevabilité des fonctions et missions pour le vivier 1 par les services DPE	Du mardi 16 mars au vendredi 19 mars 2021 inclus
Envoi des messages aux agents promouvables et non promouvables au vivier 1	Lundi 22 mars 2021
Délais de recours pour les agents non promouvables qui ont reçu un message de non recevabilité	Du lundi 22 mars au dimanche 4 avril 2021 inclus
Recueil des avis des chefs d'établissement et du corps d'inspection sur I-prof	Du mercredi 7 avril au dimanche 18 avril 2021 inclus
Consultation sur I-Prof de l'avis porté par les évaluateurs pour les professeurs agrégés	Du lundi 17 mai au vendredi 21 mai 2021 inclus
Transmission au ministre des propositions d'inscription sur le tableau d'avancement des agrégés	Au plus tard mercredi 26 mai 2021
Date prévisionnelle de publication des résultats sur SIAP	Le mercredi 30 juin 2021
Consultation sur I-Prof de l'avis porté par les évaluateurs pour les professeurs certifiés, EPS, CPE et professeurs de lycée professionnel	Du lundi 7 juin au vendredi 11 juin 2021
Date prévisionnelle de publication des résultats sur I-prof pour les professeurs certifiés, EPS, CPE et professeurs de lycée professionnel	Le mardi 15 juin 2021

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Créteil
Directrice des Relations et des Services Humains

Carole LAUGIER